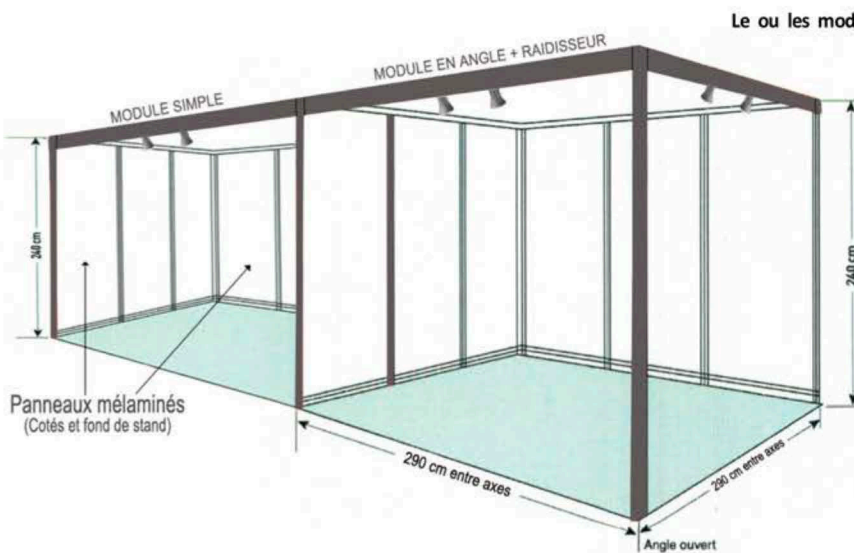




MONTAGE DE VOTRE STAND - Page 1

DÉTAIL DE 2 MODULES 9 M²
1 simple, et 1 en angle (Option)



Le ou les modules de 9 m² « simple » qui vous seront fournis, comprennent:

- Profils Alu Hauteur 240 cm
 - Cloisons mélaminées
 - Raidisseur de façade
 - 1 rail de 2 spots (200 W)
 - 1 bloc d'alimentation électrique de 16 Amp
- Pour 1 ou plusieurs angles (en option)
- 1 rail de spots supplémentaire par angle.



Le Parc exposition « Monev » de Montluçon, est composé de 4 halls, de 4374 m² chacun, avec une surface sous plafond limitée (Voir ci-dessous) Ces quatre Halls peuvent accueillir chacun 252 modules de 9 m², équipés d'un bloc électrique de 16 Amp. Et d'un éclairage de 200 watts par module. Pour disposer de tables, plateaux et chaises, il vous suffit d'en faire la demande sur la fiche d'inscription. Nous montons des cloisons de séparation entre les stands, et nous l'adapterons à votre plan. (A tracer sur la Fiche « Montage de votre stand page 2 »). Vous trouverez ci-dessous quelques infos, en prévision de votre plan de montage.

HAUTEUR DES STANDS :

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte de la hauteur maximale suivante dans les halls
Pour les Halls A et B : La hauteur est de 2,50 mètres
Pour les Halls C et D : elle est de 5,30 mètres.

Pour les stands mitoyens, les installations ne peuvent pas dépasser 2,50 mètres de hauteur et ne doivent pas être recto-verso; le côté opposé au stand doit être propre afin de respecter le rendu visuel du stand accolé.

RÈGLE DE CONSTRUCTION :

- Ouverture des stands sur les allées : chaque façade de stand ouvrant sur une allée de circulation doit conserver une ouverture de 50 %. Les installations doivent permettre une grande visibilité à travers les stands et ne pas gêner les stands voisins.
- Constructions d'enseignes ou structures de 0 à 2,50 mètres de hauteur :
 - aucun retrait nécessaire.
- Constructions d'enseignes ou structures de 2,50 à 3,50 de hauteur :
 - retrait de 1 mètre par rapport aux stand mitoyen.
- Toute construction au delà des 3,50 mètres doit faire l'objet d'une demande préalable.
- Cloisons mitoyennes : toute construction à moins d'un mètre de retrait du stand mitoyen doit mesurer moins de 2,50 mètres. Le côté opposé au stand doit être neutre, uni et lisse au risque de démontage
- Dégagement des allées : Aucune construction, éclairage, signalisation ou objet ne devra dépasser dans les allées de circulation
- En périphérie des Halls : les constructions d'enseignes ou structures ne peuvent excéder 2,50 mètres pour les Hall A & B. Cette hauteur est de 3,50 mètres pour les Halls C et D. La vérification des informations est de votre responsabilité.
- Toute enseigne cherchant à créer un trouble sur son voisinage fera l'objet d'un passage en commission avant l'ouverture du salon sous peine de démontage

